

Le 13 juin 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil le 13 juin 2023 à 19 h 30, au centre communautaire.

**PRÉSENTS**

Monsieur Michel Bourdeau, maire

Madame Nathalie Perreault, conseillère

Monsieur Julien Leclerc, conseiller

Madame Cheryl Brazeau, conseillère

Monsieur Ian Gray, conseiller

Madame Isabel Boulay, conseillère

**AUSI PRÉSENTES**

Madame Isabelle Perron, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière

**ABSENTE**

Madame Josée Paquette-Bougie, conseillère

\*\*\*\*\*

**2023-06-069**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par madame Cheryl Brazeau  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 13 juin 2023 à 19 h 30.

ADOPTÉE

**MOT DU MAIRE**

**2023-06-070**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 13 juin 2023 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant les points suivants :

7.1.5 ENTENTE AVEC LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONSISTANT EN LA MISE À LA DISPOSITION DE L'ARÉNA ET D'HEURES DE GLACE AFIN DE PERMETTRE AUX VILLES DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT ET DE PINCOURT AINSI QUE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL D'EXPLOITER UN ARÉNA MUNICIPAL SUR SON TERRITOIRE / AUTORISATION DE SIGNATURE

7.1.6 ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL ET LES VILLES DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT ET DE PINCOURT / MODALITÉS D'EXPLOITATION DE L'ARÉNA MUNICIPAL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION / AUTORISATION DE SIGNATURE

ADOPTÉE

Le 13 juin 2023

**2023-06-071**     **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023**

Il est PROPOSÉ par madame Nathalie Perreault  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 sans modification.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR**

**2023-06-072**     **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, M. Michel Bourdeau, fait rapport aux citoyens de Terrasse-Vaudreuil des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel que vérifié par la société de comptables professionnels agréés BCGO.

Il est PROPOSÉ par monsieur Julien Leclerc  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

ET QUE le rapport du maire soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

ADOPTÉE

**2023-06-073**     **ADOPTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 670-1 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION ET LES CRITÈRES DE GESTION POUR LE FINANCEMENT, L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS / TARIFICATION COMPOST**

CONSIDÉRANT QUE les exigences de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été remplies;

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement numéro 670-1 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification et les critères de gestion pour le financement, l'administration et le contrôle de certains biens, services ou activités numéro 670 ».

ADOPTÉE

Le 13 juin 2023

**2023-06-074**     **ADOPTION DE PROJET / RÈGLEMENT NUMÉRO 574-6 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 574 AFIN D'Y MODIFIER LA DÉFINITION DU TERME « GRENIER »**

Il est PROPOSÉ par monsieur Ian Gray  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement numéro 574-6 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement des permis et certificats numéro 574 afin d'y modifier la définition du terme « Grenier » »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 11 juillet 2023 à 18 h au centre communautaire aux fins de cette consultation et qu'à cet effet la greffière publie les avis requis;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

**2023-06-075**     **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 574-6 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 574 AFIN D'Y MODIFIER LA DÉFINITION DU TERME « GRENIER »**

Le conseiller monsieur Julien Leclerc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement amendant le Règlement des permis et certificats numéro 574 afin d'y modifier la définition du terme « Grenier ».

**2023-06-076**     **ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL ET LA VILLE DE PINCOURT / SÉCURITÉ PUBLIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire conclure une entente avec la Ville de Pincourt pour les services d'une patrouille municipale ayant pour mandat d'assurer un service de surveillance préventive et d'intervention en veillant au respect de la réglementation municipale en vigueur;

Il est PROPOSÉ par madame Nathalie Perreault  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité approuve l'entente à intervenir pour les services d'une patrouille municipale;

QUE madame Isabelle Perron, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente à intervenir entre la Municipalité et la Ville de Pincourt;

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

Le 13 juin 2023

**2023-06-077**     **LISTE DES COMPTES**

Il est PROPOSÉ par monsieur Julien Leclerc  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de trois cent douze mille vingt-six dollars et soixante-seize cents (312 026,76 \$).

ADOPTÉE

**2023-06-078**     **COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS / INONDATION 2023 /  
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les articles 30.0.4 et 30.0.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, chapitre T-11.001 ainsi que l'article 305 al. 1 par. 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chapitre E-2.2;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement fixant le traitement des élus municipaux numéro 653;

CONSIDÉRANT l'ampleur et la gravité de la situation vécue lors de la crue printanière au cours des mois d'avril et mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette inondation constituait un sinistre majeur aux termes de la Loi sur la sécurité civile R.L.R.Q. c. S-2.3;

CONSIDÉRANT l'établissement par le gouvernement d'un programme d'assistance financière en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile R.L.R.Q. c. S-2.3;

CONSIDÉRANT les efforts soutenus et les nombreuses heures que le maire, M. Michel Bourdeau, a dû consacrer, à titre de chef du conseil, dans le but de permettre un retour à la normale, le tout sans être rémunéré d'une quelconque façon;

CONSIDÉRANT la demande écrite qui a été transmise par le maire, M. Michel Bourdeau, à l'endroit de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Isabelle Perron, dans le but d'obtenir une compensation pour perte de revenus;

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur les interventions qui ont dû être effectuées, sans compensation, par le maire lors de cet événement;

CONSIDÉRANT que cette demande couvre une période de 7 jours non consécutifs, soit les dates des 19, 21 et 24 avril 2023 ainsi que les 2, 3, 4 et 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière a rendu un avis favorable quant au contenu de cette demande et recommande le paiement de la compensation qui y est formulée, pour chacune des journées;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal partage l'avis favorable donné par la directrice générale et greffière-trésorière concernant les interventions qui ont été effectuées par le maire pour chacune des journées qui y sont mentionnées et donnera suite à cet avis favorable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime finalement que le montant réclamé doit également faire l'objet de son approbation;

Le 13 juin 2023

Il est PROPOSÉ par monsieur Ian Gray

Vote :

	Fonction	Siège	Pour	Contre
M <sup>me</sup> Nathalie Perreault	Conseillère	1	x	
M. Julien Leclerc	Conseiller	2	x	
M <sup>me</sup> Cheryl Brazeau	Conseillère	3	x	
M. Ian Gray	Conseiller	4	x	
M <sup>me</sup> Isabel Boulay	Conseillère	5	x	
M <sup>me</sup> Josée Paquette-Bougie	Conseillère	6	absente	

et RÉSOLU, le maire, M. Michel Bourdeau, s'étant abstenu de participer aux délibérations ainsi qu'au vote qui ont mené à l'adoption de la présente résolution;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DONNER droit à la réclamation déposée par le maire en date du 6 juin 2023;

D'AUTORISER le versement à compter du 28 juin 2023 d'une somme à titre de compensation pour perte de revenus au maire d'un montant de 1 400 \$, soit la somme maximale de 200 \$ par jour qui doit trouver application en l'espèce, multiplié par 7 jours;

DE PERMETTRE que cette somme soit versée par la Municipalité le dernier mercredi du mois, par dépôt direct.

ADOPTÉE

2023-06-079

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (AUDITEUR INDÉPENDANT) POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE acte du rapport financier préparé et déposé par la greffière-trésorière ainsi que du dépôt du rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) préparé par la société de comptables professionnels agréés BCGO pour l'exercice financier de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil terminé le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-06-080

**NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT / EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit nommer un vérificateur externe (auditeur indépendant);

Il est PROPOSÉ par madame Cheryl Brazeau  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit nommée la société de comptables professionnels agréés BCGO à titre d'auditeur indépendant pour l'audit des états financiers 2023 de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil selon les dispositions des lois applicables pour un montant de dix-sept mille dollars (17 000 \$), taxes applicables non comprises.

ADOPTÉE

Le 13 juin 2023

2023-06-081

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) / AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil désire présenter une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame Nathalie Perreault  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

D'AUTORISER le directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

2023-06-082

**NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER mesdames Maude Lavigne, Sara Markovska, Muqqadas Noor Ahmad et Julia Alexandra Jurga et messieurs François Plaisance, Marcel Lamoureux, Tristan Ervens et Bruno Lefebvre-Victorica, à appliquer les divers articles des règlements 567, 633, 650, 656, 660, 663 et 671 et à donner, pour et au nom de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, des constats d'infraction le cas échéant.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

2023-06-083

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Ian Gray  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Le 13 juin 2023

DE LEVER la séance ordinaire du 13 juin 2023 à 20 h 26.

ADOPTÉE

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL**

---

Michel Bourdeau  
Maire

---

Lily Ducharme  
Greffière